

Mise à jour du site Web, 5 décembre 2008

Lors de notre dernière mise à jour datée du 22 octobre 2008, votre Comité vous expliquait les raisons du retard de la présentation aux régulateurs de l'application pour la mise en œuvre de la liquidation du plan de National Trust et la distribution de l'excédent. Nous vous informions que le Comité avait exprimé son profond désaccord avec la décision de National Trust de retarder l'application du processus et que celui-ci soutenait que toutes les applications devraient être présentées immédiatement. Nous vous informions également que nous avons demandé à notre conseiller juridique d'écrire au régulateur des fonds de retraite (le surintendant des services financiers) pour demander une décision anticipée en matière de droit aux excédents sur la base de la liquidation partielle du plan du groupe, afin d'accélérer la résolution de cette affaire.

Notre conseil a reçu une réponse du Surintendant sous forme d'une copie d'une lettre adressée au conseil juridique de National Trust, datée du 7 novembre 2008, dans laquelle nous avons été informé qu'une demande de consentement au retrait de l'excédent devait être présentée avant qu'il puisse se prononcer sur le droit aux excédents.

Le Surintendant a aussi demandé à National Trust de mener à bien la liquidation partielle du Plan, effective à compter du 30 juin 1999. Dans cette lettre le Surintendant a également réitéré l'opinion que l'ordre de règlement modifié, obtenu par les parties auprès de Madame la Juge Lax l'été dernier, semblait régler la question du droit à l'excédent.

En réponse au Surintendant le 7 novembre, 2008, le conseil de National Trust a réitéré l'engagement de National Trust pour l'implémentation de l'Accord de partage de l'excédent et a remarqué que l'implémentation a seulement été retardée en attente de la décision du Tribunal des Services Financiers dans l'affaire de Montréal Trust. En ce qui concerne la situation de l'excédent, le conseiller de National Trust a aussi remarqué que la dernière variation de la valeur actuarielle des actifs présentée au régulateur le 31 juillet 2008, indique que le Plan se trouvait encore dans une position positive de l'excédent dans une approche de solvabilité (estimée à 173,258,799 le 31 octobre, 2007), et que la stratégie d'investissement du plan avait été révisée en 2006, l'accent ayant été mis sur les placements en instruments à taux fixe plutôt que sur les actions.

Finalement, le conseiller juridique de National Trust a confirmé que dans l'intérim les avis et autres éléments nécessaires pour obtenir l'approbation du régulateur sont en cours d'élaboration afin d'assurer qu'une fois que le jugement de l'affaire de Montréal Trust aura été rendu, les applications requises pourront être présentées au plus vite.

Votre Comité et son conseil juridique demeurent absolument engagés à effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir l'implémentation finale de l'Accord de partage de l'excédent au plus vite, malgré la position adoptée par National Trust. Nous vous tiendrons au courant des derniers développements à travers ce site web.